

FEDERATION ALGERIENNE DE VOLLEYBALL



Guide National 2010/2011



FAVB: CNOSAOS, rue Ahmed Ouaked BP: 11- Delly Ibrahim
Tél: 021791878-021921144-Fax:021921150 : www.afvb.org , Email: favb2004@yahoo.fr

REGLEMENT SPORTIF DE LA NATIONALE UNE <<A>>

SENIORS HOMMES

ARTICLE 1

Une compétition dénommée <<**Nationale Une A**>>, est organisée par la FAVB pour la saison 2010 / 2011.

ARTICLE 2

La Nationale Une A est réservée aux équipes affiliées et en règle sur les plans administratifs (cahier de charges) et Financier, vis-à-vis de la FAVB et des structures décentralisées, et dans le respect de l'article 1 des règlements généraux .

ARTICLE 3

La Nationale Une A regroupe dix (10) équipes réparties en une seule poule.

ARTICLE 4

L'ordre de désignation des rencontres se fera selon la table de berger, en prenant en considération le classement final de la saison précédente.

ARTICLE 5

La poule set constituée comme suit :

- | | |
|---|------------------|
| 1- ETOILE SPORTIVE SETIFIENNE. | (ESS*) |
| 2- GROUPEMENT SPORTIF DES PETROLIERS . | (GSP) |
| 3- ASSOCIATION SPORTIVE DE LA VILLE DE BLIDA. ASVB/ USMB. (USMB) | |
| 4- NADI RIADHI BORDJ BOU ARRERIDJ. | (NRBBA) |
| 5- MACHAAL BALDIAT BEJAIA. | (MBB) |
| 6- PROGRES OLYMPIQUE CHLEF. | (POC) |
| 7- ESPOIR SPORTIF DE BETHIOUA. | (ESB) |
| 8- OLYMPIQUE DE MEDEA | (OM) |
| 9- HILAL AMAL MOSTAKBEL RIADHI ANNABA | (HAMRA) |
| 10- OLYMPIC EL KSEUR VOLLEY BALL | (OEK) |

ARTICLE 6

Le championnat se déroulera sous forme étalée en aller et retour (18 journées) à l'issue duquel le 1^{er} sera déclaré champion d'Algérie :

- **Titre qualificatif au championnat d'Afrique des clubs champions.**

Dans le cas d'une deuxième invitation, la F.A.V.B désignera le deuxième représentant sur avis de la D.T.N

- Le **dernier** et **l'avant dernier** rétrograderont en Nationale 1B, et restent tributaires de la satisfaction aux exigences du cahier de charges pour la saison 2011/2012.

ARTICLE 7

Le classement sera établi de la manière suivante :

- Match gagné : 02 points
- Match perdu : 01 point
- Match forfait : 0 point

ARTICLE 8

En cas d'égalité de points il sera tenu compte par ordre :

- Du set avéragé général (Quotient)
- Du point avéragé général (Quotient)
- Du set avéragé particulier (Quotient)
- Du point avéragé particulier (Quotient)

ARTICLE 9

Les rencontres se dérouleront conformément aux règles internationales de jeu, et suivant les règlements généraux de la FAVB, ainsi il est fait obligation d'avoir :

- Tenues conformes à la réglementation.
- Ballons officiels de la compétition MVA 200.
- Ramasseurs de balles à la charge de l'équipe qui reçoit .
- Tableau de marque, feuille de match, tiges et toises fournis par l'équipe qui reçoit.
- Plaquettes de changement.
- Deux à quatre drapeaux de juge de lignes fournis par l'équipe qui reçoit.
- Service d'ordre à la charge de l'équipe qui reçoit.
- Dans le cas où il y a similitude des maillots de compétition entre les deux équipes, l'équipe visiteuse est dans l'obligation de changer de maillots.

ARTICLE 10

Seules les personnes dûment licenciées et en tenues uniformes sont admises dans l'aire de jeu, à savoir :

- Les équipes doivent être constituées de dix (10) athlètes au moins et de (12) douze au plus (Article 92 alinéa 10 des Règlements généraux)
- L'entraîneur.
- L'entraîneur adjoint.
- Le médecin agréé par la FAVB.
- Le kinésithérapeute. Ou soigneur.

ARTICLE 11

les équipes de cette division sont tenues de s'engager au niveau des ligues pôles et doivent participer aux championnats (challenge et promotionnel), et tournois écoles, benjamins, minimes, cadets et juniors garçons, chaque forfait, dans les championnats (challenge et promotionnel) wilaya et régional sera sanctionné par la perte d'un point au classement du championnat national Une << A >>.

Participation obligatoire au tournoi national de mini volley et aux tournois nationaux des juniors garçons organisés par la FAVB.

NB : les ligues pôles et régionales doivent informer immédiatement par fax et lettre recommandée la FAVB, après l'homologation définitif du forfait enregistré ou de l'abandon dans leur championnat .

ARTICLE 12

L'inexistence des jeunes catégories dans le championnat de la ligue pôle, un forfait ou un abandon de la compétition en cours de saison, entraînera automatiquement la perte du titre, du maintien dans la division concernée, ou le droit de qualification à une phase, en plus des sanctions prévues par la réglementation .

NB : Les Ligues Pôles et Régionales doivent informer immédiatement par Fax et Lettre Recommandée La FAVB, Après L'homologation définitif du forfait enregistré ou de L'abandon dans Leur Championnat .

ARTICLE 13

Aucun changement de dates et d'horaires ne sera toléré après envoi des désignations aux clubs et aux arbitres, sauf cas de force majeure, un changement peut être autorisé, après une demande (08 jours avant la rencontre) et un avis de virement de 3000,00 DA au compte de la FAVB.

ARTICLE 14

Conformément aux fiches d'engagement, tout problème de transmission de fax et de mail relève de la responsabilité des clubs et non de la FAVB.

ARTICLE 15

Les clubs doivent s'acquitter des amendes avant chaque fin de phase et avant d'entamer la suivante, faute de quoi il sera fait application de la réglementation.

ARTICLE 16

Les clubs sont tenus de connaître et d'appliquer sans réserves ni restriction le présent règlement.

ARTICLE 17

Les clubs doivent présenter au corps arbitral avant les rencontres en plus des licences, **une liste établie et visée par la FAVB** (Athlètes, Staffs Techniques et Dirigeants), seules les personnes dûment licenciées et en tenues uniformes sont admises sur le banc de remplaçants et dans l'aire de jeu conformément à l'article 10 du guide national du règlement sportif de la Nationale Une A Séniors Hommes.

ARTICLE 18

Les athlètes surclassés doivent impérativement être inscrits sur la liste de la catégorie d'origine et sur celle de la catégorie dans laquelle il est autorisé à jouer, de ce fait **Il est strictement interdit de présenter au corps arbitral deux listes de deux catégories différentes.**

ARTICLE 19

Afin de faciliter la communication l'adresse Electronique (EMAIL) est obligatoire pour toutes les ligues et associations.

REGLEMENT SPORTIF DE LA NATIONALE UNE <<A>>

SENIORS DAMES

ARTICLE 1

Une compétition dénommée <<**Nationale Une A**>>, est organisée par la FAVB pour la saison 2010 / 2011.

ARTICLE 2

La Nationale Une A séniors dames est réservée aux équipes affiliées et en règle sur les plans administratifs (cahier de charges) et Financier vis-à-vis de la FAVB et des structures décentralisées, et dans le respect de l'article 1 des règlements généraux.

ARTICLE 3

La Nationale Une A séniors dames regroupe dix (10) équipes réparties en une seule poule.

ARTICLE 4

L'ordre de désignation des rencontres se fera selon la table de berger, en prenant en considération le classement final de la saison précédente.

ARTICLE 5

La poule set constituée comme suit :

1- GROUPEMENT SPORTIF DES PETROLIERS	(GSP)
2- NACERIA CLUB DE BEJAIA	(NCB)
3- ASSOCIATION SPORTIVE DE LA WILAYA DE BEJAIA	(ASWB)
4- GHALIA SPORTIF DE CHLEF	(GSC)
5- MACHAAL BALADIAT BEJAIA	(MBB)
6- WIDAD ATHLETIC TLEMCEN	(WAT)
7- ETOILE SPORTIVE SETIFIENNE	(ESS*)
8- NADI RIADHI CHLEF	(NRC)
9- ASSOCIATION SPORTIVE DE LA VILLE DE BLIDA / USMB	(ASVB/USMB)
10- JEUNESSE SPORTIVE AZAZGA	(JSA)

ARTICLE 6

Le championnat se déroulera sous forme étalée en aller et retour de dix huit journées(18), à l'issue de ce championnat :

- Le Premier sera déclaré champion d'Algérie. **Titre Qualificatif Au Championnat d'Afrique Des Clubs Champions.**

Dans le cas d'une deuxième invitation, la F.A.V.B désignera le deuxième représentant sur avis de la D.T.N

- Le **dernier** et **l'avant dernier** rétrograderont en Nationale 1B, et restent tributaires de la satisfaction aux exigences du cahier de charges pour la saison 2011/2012.

ARTICLE 7

Le classement sera établi de la manière suivante :

- Match gagné : 02 points
- Match perdu : 01 point
- Match forfait : 0 point

ARTICLE 8 :

En cas d'égalité de points il sera tenu compte par ordre :

- Du set avérage général (Quotient)
- Du point avérage général (Quotient)
- Du set avérage particulier (Quotient)
- Du point avérage particulier (Quotient)

ARTICLE 9

Les rencontres se dérouleront conformément aux règles internationales de jeu, et suivant les règlements généraux de la FAVB, ainsi il est fait obligation d'avoir :

- Tenues conformes à la réglementation .
- **Ballons officiels de la compétition MVA 200** .
- Ramasseurs de balles à la charge de l'équipe qui reçoit .
- Tableau de marque, feuille de match, Tiges et Toises fournis par l'équipe qui reçoit.
- Plaquettes de changement.
- Deux à Quatre drapeaux de juge de lignes fournis par l'équipe qui reçoit.
- Service d'ordre à la charge de l'équipe qui reçoit.

ARTICLE 10

Seules les personnes dûment licenciées et en tenues uniformes sont admises dans l'aire de jeu, à savoir :

- Les équipes doivent être constituées **de dix (10)** athlètes au moins et de **(12) douze** au plus (Article 92 alinéa 10 des Règlements généraux)
- L'entraîneur.
- L'entraîneur adjoint.
- Le médecin agréer par la FAVB.
- Le kinésithérapeute
- Le soigneur

ARTICLE 11

Les équipes de cette division sont tenues de s'engager au niveau des ligues pôles et doivent participer aux championnats (challenge et promotionnel), et tournois Ecoles, Benjamins, Minimes filles et Cadettes, chaque forfait sera sanctionné par la perte d'un point au classement du Championnat National Une << A >> .

Participation obligatoire au tournoi national de mini volley organisé par la FAVB.

NB : les ligues pôles et régionales doivent informer immédiatement par fax et lettre recommandée la FAVB, après l'homologation définitif du forfait enregistré ou de l'abandon dans leur championnat .

ARTICLE 12

L'inexistence des jeunes catégories dans le championnat de la ligue pôle, un forfait ou un abandon de la compétition en cours de saison, entrainera automatiquement la perte du titre, du maintien dans la division concernée, ou le droit de qualification à une phase, en plus des sanctions prévues par la réglementation .

NB : Les Ligues Pôles et Régionales doivent informer immédiatement par Fax et Lettre Recommandée La FAVB, Apres L'homologation définitif du forfait enregistré ou de L'abandon dans Leur Championnat .

ARTICLE 13

Aucun changement de dates et d'horaires ne sera toléré après envoi des désignations aux clubs et aux arbitres, sauf cas de force majeure, un changement peut être autorisé, après une demande (08 jours avant la rencontre) et un avis de virement de 3000,00 DA au compte de la FAVB.

ARTICLE 14

Conformément aux fiches d'engagement, tout problème de transmission de fax relève de la responsabilité des clubs et non de la FAVB

ARTICLE 15

Les clubs doivent s'acquitter des amendes avant chaque fin de phase et avant d'entamer la suivante, faute de quoi il sera fait application de la réglementation.

ARTICLE 16

Les clubs sont tenus de connaître et d'appliquer sans réserves ni restriction le présent règlement.

ARTICLE 17

Les clubs doivent présenter au corps arbitral avant les rencontres en plus des licences, **une liste établie et visée par la FAVB** (Athlètes, Staffs Techniques et Dirigeants), seules les personnes dûment licenciées et en tenues uniformes sont admises sur le banc de remplaçants et dans l'aire de jeu conformément à l'article 10 du guide national du règlement sportif de la Nationale Une A Séniors Dames.

ARTICLE 18

Les athlètes surclassées doivent impérativement être inscrites sur la liste de la catégorie d'origine et sur celle de la catégorie dans laquelle elle est autorisée à jouer, de ce fait il est strictement interdit de présenter au corps arbitral deux listes de deux catégories différentes .

ARTICLE 19

Afin de faciliter la communication l'adresse Electronique (EMAIL) est obligatoire pour toutes les ligues et associations.

REGLEMENT SPORTIF DE LA NATIONALE UNE <>

SENIORS HOMMES

ARTICLE 1

Une compétition dénommée <<**Nationale Une B**>>, est organisée par la FAVB pour la saison 2010 / 2011.

ARTICLE 2

La Nationale Une B est réservée aux équipes affiliées et en règle sur les plans administratifs (cahier de charges) et Financier, vis-à-vis de la FAVB et des structures décentralisées, et dans le respect de l'article 1 des règlements généraux.

ARTICLE 3

La Nationale Une B regroupe douze (12) équipes réparties en une seule poule.

ARTICLE 4

L'ordre de désignation des rencontres se fera selon la table de berger, en prenant en considération le classement final de la saison précédente.

ARTICLE 5

La poule set constituée comme suit :

1-	WIDAD OLYMPIQUE ROUIBA.	(WOR)
2-	R AID CHABAB M'SILA.	(RCM)
3-	ITIHAD TARBAOUI RIADHI STAIFI.	(ITRS)
4-	ITIHAD BALADIAT METLILI CHAAMBA.	(IBMC)
5-	NASR ATHLETIC HUSSEIN DEY.	(NAHD)
6-	JEUNESSE SKIKDA.	(JS)
7-	SALAM AIN ABESSA.	(SAA)
8-	JIL MOSTAKBAL BATNA.	(JMB)
9-	RAED ITIHAD DJAMIAT EL JAZAIR.	(RIJA)
10-	OMK EL MILIA	(OMK)
11-	ASUC CONSTANTINE	(ASUC/CNE)
12-	ES MEDEA	(ESM)

ARTICLE 6

Le championnat se déroulera sous forme étalée en aller et retour (22 journées) à l'issue duquel le **1^{er}** et le **2^{ème}** **accéderont en Nationale 1A**, et devront satisfaire aux exigences du cahier de charges de la saison 2011/2012, les équipes classées **dernière et avant dernière rétrograderont au championnat régional** pour la saison 2011 / 2012.

ARTICLE 7

Le classement sera établi de la manière suivante :

- Match gagné : 02 points
- Match perdu : 01 point
- Match forfait : 0 point

ARTICLE 8 :

En cas d'égalité de points il sera tenu compte par ordre :

- Du set avérage général (Quotient)
- Du point avérage général (Quotient)
- Du set avérage particulier (Quotient)
- Du point avérage particulier (Quotient)

ARTICLE 9

Les rencontres se dérouleront conformément aux règles internationales de jeu, et suivant les règlements généraux de la FAVB, ainsi il est fait obligation d'avoir :

- Tenues conformes à la réglementation .
- La priorité est donnée au ballon **MVA 200** pour la saison 2010/2011(la rencontre peut se jouer avec le **MVP 200** au cas où le MVA 200 n'est pas disponible le jour de la compétition).
- Ramasseurs de balles à la charge de l'équipe qui reçoit .
- Tableau de marque, feuille de match , Tiges et Toises fournis par l'équipe qui reçoit.
- Plaquettes de changement.
- Deux à Quatre drapeaux de juge de lignes fournis par l'équipe qui reçoit.
- Service d'ordre à la charge de l'équipe qui reçoit.

ARTICLE 10

Seules les personnes dûment licenciées et en tenues uniformes sont admises dans l'aire de jeu, à savoir :

- Les équipes doivent être constituées **de huit (08)** athlètes au moins et de **(12) douze** au plus (Article 92 alinéa 10 des Règlements généraux)
- L'entraîneur.
- L'entraîneur adjoint.
- Le médecin agréé par la FAVB.
- Le kinésithérapeute
- Le soigneur

ARTICLE 11

les équipes de cette division sont tenues de s'engager au niveau des ligues pôles et doivent participer aux championnats (challenge et promotionnel), et tournois écoles, benjamins, minimes, cadets et juniors garçons, chaque forfait, dans les championnats (challenge et promotionnel) wilaya et régional sera sanctionné par la perte d'un point au classement du championnat national Une << B >>.

Participation obligatoire au tournoi national de mini volley et aux tournois nationaux des juniors garçons organisés par la FAVB.

NB: les ligues pôles et régionales doivent informer immédiatement par fax et lettre recommandée la FAVB, après l'homologation définitif du forfait enregistré ou de l'abandon dans leur championnat .

ARTICLE 12

L'inexistence des jeunes catégories dans le championnat de la ligue pôle, un forfait ou un abandon de la compétition en cours de saison, entrainera automatiquement la perte du titre, du maintien dans la division concernée, ou le droit de qualification à une phase, en plus des sanctions prévues par la réglementation .

NB : Les Ligues Pôles et Régionales doivent informer immédiatement par Fax et Lettre Recommandée La FAVB, Apres L'homologation définitif du forfait enregistré ou de L'abandon dans Leur Championnat .

ARTICLE 13

Aucun changement de dates et d'horaires ne sera toléré après envoi des désignations aux clubs et aux arbitres, sauf cas de force majeure, un changement peut être autorisé, après une demande (08 jours avant la rencontre) et un avis de virement de 3000,00 DA au compte de la FAVB.

ARTICLE 14

Conformément aux fiches d'engagement, tout problème de transmission de fax relève de la responsabilité des clubs et non de la FAVB

ARTICLE 15

Les clubs doivent s'acquitter des amendes avant chaque fin de phase et avant d'entamer la suivante, faute de quoi il sera fait application de la réglementation.

ARTICLE 16

Les clubs sont tenus de connaître et d'appliquer sans réserves ni restriction le présent règlement.

ARTICLE 17

Les clubs doivent présenter au corps arbitral avant les rencontres en plus des licences, **une liste établie et visée par la FAVB** (Athlètes, Staffs Techniques et Dirigeants), seules les personnes dûment licenciées et en tenues uniformes sont admises sur le banc de remplaçants et dans l'aire de jeu conformément à l'article 10 du guide national du règlement sportif de la Nationale Une B Séniors Hommes.

ARTICLE 18

Les athlètes surclassées doivent impérativement être inscrites sur la liste de la catégorie d'origine et sur celle de la catégorie dans laquelle elle est autorisée à jouer, de ce fait il est strictement interdit de présenter au corps arbitral deux listes de deux catégories différentes .

ARTICLE 19

Afin de faciliter la communication l'adresse Electronique (EMAIL) est obligatoire pour toutes les ligues et associations.

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT PROMOTIONNEL SENIORS DAMES

ARTICLE 1

Une compétition dénommée championnat National Promotionnel Séniors Dames est organisée par la FAVB lors des regroupements de l'équipe nationale

ARTICLE 2

Cette compétition est ouverte aux équipes de la Nationale Une A Séniors dames, affiliées et en règle sur les plans financiers et administratifs ,vis-à-vis de la FAVB.

ARTICLE 3

Le championnat promotionnel regroupe dix équipes réparties en deux poules de cinq équipes, selon la situation géographique et le classement de la précédente saison.

POULE A	POULE B
GROUPEMENT SPORTIF DES PETROLIERS	NACERIA CLUB BEJAIA
GHALIA S CHLEF	ASW BEJAIA
WATLEMCEN	MB BEJAIA
NEJMET CHLEF	ETOILE SPORTIVE SETIFIENNE
USMBLIDA	JSAZAZGA

ARTICLE 4

- La participation des CSA à cette compétition est obligatoire avec une équipe sénior, juniors ou cadettes, dans le cas contraire l'équipe défaillante perd l'ensemble des droits liés au titre ou au maintien.
- Les athlètes internationales étrangères ne peuvent pas participer au championnat promotionnel.

ARTICLE 5

La compétition se déroulera ainsi :

La première phase : chaque poule disputera un championnat (aller retour), conformément au découpage effectué par la FAVB, à l'issue duquel un classement de la première à la cinquième place sera établi.

La deuxième phase : les deux premières équipes de chaque poule disputeront les demi finales (1^{ER} poule A vs 2^{ème} poule B) – (1^{ER} poule B vs 2^{ème} poule A).

La troisième phase : finale du championnat promotionnel : le vainqueur participera au championnat arabe des clubs.

ARTICLE 6

Les rencontres se dérouleront conformément aux règles internationales de jeu et suivant les règlements généraux de la FAVB. Ainsi il sera fait obligation d'avoir :

- Tenus conformes à la réglementation.
- Ballons officiels de la compétition MVA 200.
- Tableau de marque et feuille de match, tige et toises fournis par l'équipe qui reçoit.
- Plaquettes de changement.
- Service d'ordre.
- En cas de similitude des maillots de compétition entre les deux équipes, l'équipe visiteuse doit changer de maillots.

ARTICLE 7

Seules les personnes dûment licenciées et en tenues réglementaires sont admises sur le banc des remplaçants et dans l'aire de jeu, à savoir :

- les équipes doivent être constituées de huit athlètes au moins et de douze au plus (article 92 alinéa 10 des règlements généraux)
- Les six joueurs remplaçants.
- L'entraîneur.
- L'entraîneur adjoint.
- Le médecin agréé par la FAVB.
- Le kinésithérapeute.
- Le soigneur.

ARTICLE 8

Le classement sera établi de la manière suivante :

- Match gagné : 02 points.
- Match perdu : 01 point.
- Forfait : 00 point

ARTICLE 9

En d'égalité de points il sera tenu compte par ordre :

- Du set avérage général <Quotient>
- Du point avérage général <Quotient>
- Du set avérage particulier <Quotient>
- Du point avérage particulier <Quotient>

ARTICLE 10

Les cas non prévus par le présent règlement seront réglés par le bureau exécutif de la FAVB.

ARTICLE 11

Les clubs doivent présenter au corps arbitral avant les rencontres en plus des licences, une liste (Athlète, Staff technique et Dirigeants) établie et visée par la FAVB.

ARTICLE 12

Les athlètes surclassés doivent impérativement être inscrits sur la liste de la catégorie d'origine et sur celle de la catégorie dans laquelle il est autorisé à jouer, de ce fait Il est strictement interdit de présenter au corps arbitral deux listes de deux catégories différentes.

ARTICLE 13

Afin de faciliter la communication l'adresse Electronique (EMAIL) est obligatoire pour toutes les ligues et associations.

REGLEMENT SPORTIF DE LA NATIONALE UNE B

SENIORS DAMES

ARTICLE 1

Une compétition dénommée Championnat **National Une B** Séniors Dames est organisée par la FAVB et gérée par la ligue régionale Centre Est et la Ligue Régionale Centre Ouest.

ARTICLE 2

La Nationale Une B est réservée aux équipes affiliées et en règle sur les plans administratifs et financier vis-à-vis de la FAVB et de ses structures décentralisées et engagées en école, benjamines, minimes et cadettes filles, conformément à l'article 1 des règlements généraux.

ARTICLE 3

Cette compétition regroupe deux poules , la poule centre est gérée par la ligue régionale centre est, et la poule centre ouest gérée par la ligue régionale centre ouest.

Ligue Régionale Centre Ouest	Ligue Régionale Centre Est
Poule centre ouest	Poule centre est
- ATMAIN TURCK	- SEDDOUK VB
- ASUC / RIJA	- JSC MAATKAS
- ASUC / RUBA	- RC BEJAIA
- NR SAIDALI	- USC AOKAS
- AL QODS<TIARET>	- ES AZZEFOUN
- OC MOHAMADIA	- AHLY JIJEL
- NHASSI MESSAOUD	- USF DELLYS
- WO CHLEF	- CS MOULOUD MAAMERI

ARTICLE 4

L'ordre de désignation des rencontres se fera selon la table de berger, en prenant en considération le classement final de la saison précédente.

ARTICLE 5

Les équipes classées premières de chaque poule accéderont en Nationale Une A .

ARTICLE 6

Un palier intermédiaire sera créer pour la saison 2011/2012, et sera composé des quatre premières équipes de chaque poule

ARTICLE 6

Le classement sera établi de la manière suivante :

- Match gagné : 02 points
- Match perdu : 01 point
- Match forfait : 0 point

ARTICLE 7

En cas d'égalité de points il sera tenu compte par ordre :

- Du set avérage général (Quotient)
- Du point avérage général (Quotient)
- Du set avérage particulier (Quotient)
- Du point avérage particulier (Quotient)

ARTICLE 8

Les rencontres se dérouleront conformément aux règles internationales de jeu, et suivant les règlements généraux de la FAVB, ainsi il est fait obligation d'avoir :

- Tenues conformes à la réglementation .
- Ballons officiels de la compétition MVP 200 .
- Ramasseurs de balles à la charge de l'équipe qui reçoit .
- Tableau de marque, feuille de match, Tiges et Toises fournis par l'équipe qui reçoit.
- Plaquettes de changement.
- Deux à Quatre drapeaux de juge de lignes fournis par l'équipe qui reçoit.
- Service d'ordre à la charge de l'équipe qui reçoit.

ARTICLE 9

Seules les personnes dûment licenciées et en tenues uniformes sont admises dans l'aire de jeu, à savoir :

- Les équipes doivent être constituées de Huit (08) athlètes au moins et de Douze (12) au plus. Article 92 alinéa 10 des Règlements généraux.
- L'entraîneur.
- L'entraîneur adjoint.
- Le médecin agréé par la FAVB.
- Le kinésithérapeute.
- Le soigneur.

ARTICLE 10

L'inexistence des jeunes catégories dans le championnat de la ligue pôle, un forfait ou un abandon de la compétition en cours de saison, entraînera automatiquement la perte du titre, du maintien dans la division concernée, ou le droit de qualification à une phase, en plus des sanctions prévues par la réglementation .

NB: les ligues pôles et régionales doivent informer immédiatement par fax et lettre recommandée la FAVB, après l'homologation définitif du forfait enregistré ou de l'abandon dans leur championnat .

ARTICLE 11

Conformément aux fiches d'engagement , tout problème de transmission de fax relève de la responsabilité des clubs et non de la Ligue.

ARTICLE 12

Les clubs doivent s'acquitter des amendes avant chaque fin de phase et avant d'entamer la suivante, faute de quoi il sera fait application de la réglementation .

ARTICLE 13

Les clubs sont tenus de connaître et d'appliquer sans réserves ni restriction le présent règlement.

ARTICLE 14

Les clubs doivent présenter au corps arbitral avant les rencontres en plus des licences, une liste établie et visée par la FAVB (Athlètes, Staffs Techniques et Dirigeants), seules les personnes dûment licenciées et en tenues uniformes sont admises sur le banc de remplaçants et dans l'aire de jeu conformément à l'article 10 du guide national du règlement sportif de la Nationale Une A Séniors Dames.

ARTICLE 15

Les athlètes surclassées doivent impérativement être inscrites sur la liste de la catégorie d'origine et sur celle de la catégorie dans laquelle elles sont autorisées à jouer, de ce fait il est strictement interdit de présenter au corps arbitral deux listes de deux catégories différentes.

ARTICLE 16

Afin de faciliter la communication l'adresse Electronique (EMAIL) est obligatoire pour toutes les ligues et associations.

ARTICLE 17

Les ligues pôles peuvent organiser des championnats séniors dames donnant droit à une accession en division supérieure, et ce dans le cadre de la réorganisation des compétitions féminines, par la création de nouveaux paliers pour la saison 2011/2012.

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS HOMMES

ARTICLE 1

Une compétition dénommée Championnat Régionale «Séniors Hommes», est organisée par la FAVB et géré par les ligues régionales.

ARTICLE 2

Le Championnat Régional est ouvert aux équipes affiliées et en règle sur les plans administratif et financier vis-à-vis de la FAVB et de ses structures décentralisées, et dans le respect de l'article 1 des Règlements Généraux .

ARTICLE 3

Le Championnat Régional sera géré comme suit :

✓ Le Championnat de la Ligue Régionale Centre Ouest « Alger » sera composé par les équipes suivantes :

- 1- RAMA (EL MOURADIA)
- 2- JSBA (BENI AMRANE)
- 3- WAT (AIN TAYA)
- 4- RCA (L'ARBAA)
- 5- ASB (BOUFARIK)
- 6- AMEL GOURAYA
- 7- CRBT (TIPAZA)
- 8- IRB OMARIA

✓ Le Championnat de la Ligue Régionale Centre Est « Bejaia » sera composé par les équipes suivantes :

- 1- NS RAS EL MA
- 2- CS AIN AZEL
- 3- JSC OULED ADOUANE
- 4- MT EL EULMA
- 5- NC BEJAIA
- 6- AHLY JIJEL
- 7- ASC AMOUCHA
- 8- WOTAHER ou MTAÏN KBIRA

✓ Le Championnat de la Ligue Régionale Sud « Laghouat » sera composé par les équipes suivantes :

- 1- NBT (TOUGOURT)
- 2- CBB (BOUNOURA)
- 3- CRBB (BOUNOURA)
- 4- ASRG (GUERRARA)
- 5- CRBA (AIN EL IBEL)
- 6- MCBL (LAGHOUAT)
- 7- NRHMB (BERRIANE)
- 8- NRSM (METLILI)

✓ Le Championnat de la Ligue Régionale ouest « Oran » sera composé par les équipes suivantes :

1. MBS (SAIDA)
2. ATMA (AIN TURCK)
3. MRHB (HASSI BOUNIF)
4. NRCO (ORAN)
5. WAT (TLEMCEN)
6. IRBM (MOHAMADIA)

✓ Le Championnat de la Ligue Régionale Est « Constantine » sera composé par les équipes suivantes :

- 1- EST (TADJENANT)
- 2- AJK (KHROUB)
- 3- ARBOZ (OUED ZENATI)
- 4- CRAM (AIN MLILA)
- 5- CRBN (N'GAOUS)
- 6- IRBK (EL KANTARA)

ARTICLE 4

A la fin de ce championnat les cinq champions régionaux et le représentant de l'extrême sud disputeront un tournoi d'accèsion conformément aux conditions arrêtées dans le règlement sportif du tournoi d'accèsion et du cahier de charges.

ARTICLE 5

L'engagement des jeunes catégories au niveau des ligues pôles est obligatoire pour les équipes engagées en division deux, l'inexistence, le forfait ou l'abandon des championnats des jeunes catégories en cours de saison, entraîne automatiquement la perte des droits à la participation au tournoi d'accèsion en Nationale 1B .

NB : les ligues pôles et régionales doivent informer immédiatement par fax et lettre recommandée la FAVB, après l'homologation définitif du forfait enregistré ou de l'abandon dans leur championnat .

ARTICLE 6

Les rencontres se dérouleront conformément aux règles internationales de jeu et suivant les règlements généraux de la FAVB.

Le classement est établi de la manière suivante :

- Match gagné : deux points .
- Match perdu : un point .
- Match forfait : zéro point .

ARTICLE 7

Les rencontres se dérouleront conformément aux règles internationales de jeu, et suivant les règlements généraux de la FAVB, ainsi il est fait obligation d'avoir :

- Tenues conformes à la réglementation.
- Ballons officiels de la compétition MVP 200.
- Ramasseurs de balles à la charge de l'équipe qui reçoit.
- Tableau de marque, feuille de match, Tiges et Toises fournis par l'équipe qui reçoit.
- Plaquettes de changement.
- Deux à Quatre drapeaux de juge de lignes fournis par l'équipe qui reçoit.
- Service d'ordre à la charge de l'équipe qui reçoit.

ARTICLE 8

Seules les personnes dûment licenciées et en tenues uniformes sont admises dans l'aire de jeu, à savoir :

- Les équipes doivent être constituées de huit (08) athlètes au moins et de douze (12) au plus (article 92 alinéa 10 des règlements généraux)
- L'entraîneur.
- L'entraîneur adjoint.
- Le médecin agréé par la FAVB.
- Le kinésithérapeute.
- Le soigneur.

ARTICLE 9

L'homologation des licences est assurée par la FAVB, après satisfaction de l'engagement des jeunes catégories (benjamins, minimes, cadets et juniors garçons) au niveau des ligues pôles.

ARTICLE 10

Les clubs doivent s'acquitter des frais d'engagement arrêtés par la FAVB auprès des ligues régionales.

ARTICLE 11

Les ligues régionales sont tenues d'appliquer le présent règlement et de préparer l'ensemble des conditions pour le bon déroulement de la compétition.

ARTICLE 12

Les cas non prévus par le présent règlement seront traités par le bureau fédéral.

ARTICLE 13

Les clubs doivent présenter au corps arbitral avant les rencontres en plus des licences, une liste établie et visée par la FAVB (Athlètes, Staffs Techniques et Dirigeants), seules les personnes dûment licenciées et en tenues uniformes sont admises sur le banc de remplaçants et dans l'aire de jeu conformément à l'article 07 du guide national du règlement sportif du championnat régional Séniors Hommes.

ARTICLE 14

Les athlètes surclassées doivent impérativement être inscrites sur la liste de la catégorie d'origine et sur celle de la catégorie dans laquelle elle est autorisée à jouer, de ce fait Il est strictement interdit de présenter au corps arbitral deux listes de deux catégories différentes.

ARTICLE 15

Afin de faciliter la communication l'adresse Electronique (EMAIL) est obligatoire pour toutes les ligues et associations (elle doit être communiquée avec l'engagement des clubs)

REGLEMENT SPORTIF DE LA COUPE D'ALGERIE TOUTES CATEGORIES

ARTICLE 1

Une compétition dénommée coupe d'Algérie est organisée par la FAVB .

ARTICLE 2

Cette compétition est ouverte à toutes les associations affiliées à la FAVB et à ses structures décentralisées. Ces associations doivent être en règle vis-à-vis de celles-ci. La formule utilisée est « élimination direct », tout forfait à partir du tour fédéral, entrainera une pénalité et l'équipe sera déclarée forfait pour la saison 2010/2011.

ARTICLE 3

Cette compétition est réservée aux catégories suivantes :

- Masculine : 04 catégories (Minimes – Cadets – Juniors – Séniors)
- Féminines : 03 catégories (Minimes – Cadettes – Juniors /Séniors)

ARTICLE 4

Séniors Hommes :

- Les ligues pôles de Batna, Constantine, Oran et Sétif doivent transmettre un représentant à leur ligue régionales.
- Les douze équipes de la Nationale Une B, et les cinq équipes qualifiées issues des ligues régionales (Division 2) et le représentant de l'extrême sud, disputeront les tours préliminaires d'où se qualifieront six équipes qui s'ajouteront aux dix équipes de la Nationale Une A pour disputer les huitièmes de finale.
- Les séniors dames s'engagent au niveau de la FAVB.

ARTICLE 5

Les rencontres se joueront sur terrain neutre, le club premier tiré fournira la feuille de match, le tableau de marque et prendre en charge les frais du service d'ordre dont elle s'acquittera sur place.

ARTICLE 6

Les ligues régionales et les ligues wilaya sont tenues de transmettre les qualifiés conformément au calendrier administratif.

- **Catégories masculines :**
 - o Séniors Hommes Phase Wilaya : transmission des qualifiés aux ligues Régionales le 30 Octobre 2010
 - o Séniors Hommes Phase Régionale : transmission des qualifiés à la FAVB le 30 Novembre 2010
 - o Minimes, Cadets et Juniors : DIMANCHE 26 JANVIER 2011.
- **Catégories féminines :**
 - o Séniors Dames : engagement avant le MARDI 30 NOVEMBRE 2010
 - o Jeunes catégories : MARDI 30 NOVEMBRE 2010

ARTICLE 7

En catégories jeunes garçons ,les équipes concernées par le tour fédéral sont : les huit équipes qualifiées des ligues régionales (conformément aux quotas arrêtés) et disputeront les quarts de finale de la coupe d'Algérie saison 2010/2011 .

- quota des répartitions des qualifiés :
 - Région est « Constantine » : **Un qualifié.**
 - Région centre est « Bejaia » : **Deux qualifiés.**
 - Région centre ouest « Alger » : **Deux qualifiés.**
 - Région ouest « Oran » : **Un qualifié.**
 - Région sud « Laghouat » : **Un qualifié.**
 - Région extrême sud « Illizi » : **Un qualifié.**

ARTICLE 8

L'organisation des tours des catégories féminines se fera en fonction du nombre des équipes engagées auprès de la FAVB, les équipes non affiliées directement à la FAVB et qui s'engagent en Coupe d'Algérie doivent s'acquitter des frais d'engagement qui s'élèvent à **Deux Mille Dinars (2000 DA)** par catégorie, conformément au barème financier.

ARTICLE 9

Les rencontres se dérouleront conformément aux règles internationales de jeu , et suivant les règlements généraux de la FAVB .ainsi il est fait obligation d'avoir :

- Tenues conformes à la réglementation.
- En cas de non différenciation des couleurs des maillots, le club cité en deuxième procédera au changement .
- Ballons officiels de la compétition :
 - o Séniors Hommes : MVA 200 .
 - o Séniors Dames : MVA 200.
 - o Jeunes catégories : MVP 200.
- Tableau de marque, Feuille de match fournis par l'équipe citée en premier.
- Plaquettes de changement fournies par chaque équipe .
- Ramasseurs de balles, tiges et toises pour les Séniors Hommes et Dames sont à la charge de la ligue pôle ou régionale domiciliaire.

ARTICLE 11

Les vainqueurs de la coupe d'Algérie dans les différentes catégories se verront attribuer un trophée à titre définitif, pour les Séniors Hommes et Juniors/Séniors Dames les vainqueurs seront qualifiés **à la coupe d'Afrique des vainqueurs de coupe** .

ARTICLE 12

A partir des quarts de finale, pour les Minimes, Cadets et Juniors Garçons ainsi que pour les Minimes Filles et Cadettes, l'équipe doit présenter :

- o **Les licences et la liste visée par la FAVB.**
- o **Carte nationale d'identité, Permis de conduire ou Passeport**

ARTICLE 13

Les athlètes surclassés doivent impérativement être inscrits sur la liste de la catégorie d'origine et sur celle de la catégorie dans laquelle il est autorisé à jouer, de ce fait Il est strictement interdit de présenter au corps arbitral deux listes de deux catégories différentes.

Les entraîneurs doivent être inscrits sur les listes de toutes les jeunes catégories .

ARTICLE 15

Dans les catégories minimes, cadets garçons et filles, et juniors garçons les équipes doivent être constituées de huit Athlètes au moins.

ARTICLE 16

L'Adresse Electronique(EMAIL) est obligatoire pour toutes les associations et les ligues, et ceci afin de faciliter la communication .

ARTICLE 17

L'utilisation du joueur libéro dans les catégories citées ci-dessous est interdite :

- MINIMES GARCONS
- MINIMES FILLES

REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE NATIONAL

JEUNES

ARTICLE 1

Une compétition dénommée **CHALLENGE NATIONAL** jeunes catégorie, est organisée par la FAVB pour la saison 2010/2011

ARTICLE 2

Le challenge est ouvert à toutes les associations affiliées à la FAVB et aux ligues pôles, et en règle financièrement vis-à-vis de la FAVB et de ses structures décentralisées.

ARTICLE 3

cette compétition est obligatoire pour les catégories suivantes :

- Garçons : Minimes (**-17 ans**) / Cadets (**-19ans**) / Juniors (**-21ans**)
- Filles : Minimes (**-15ans**) / Cadettes (**-18ans**)

ARTICLE 4

La participation des CSA engagées en Division Nationale Une A et B, et Division Régionale et ligues pôles, dans les catégories Minimes, Cadets et Juniors <<Garçons >> pour les Séniors Hommes, et Minimes, Cadettes <<Filles>> pour les Séniors Dames est obligatoire (conformément à l'article 1 des règlements généraux). L'inexistence, le forfait ou l'abandon en cours de saison, entraîne automatiquement la perte des droits stipulés dans les règlements spécifiés de chaque compétition. Ces sanctions s'ajouteront à celles prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Cette compétition se déroulera en quatre phases :

- **Phase wilaya** : du 15-16/10/2010 au 28-29/01/2011, Cette compétition est gérée par les ligues pôles, se déroulera sous forme étalée .
- **Phase régionale** : du 11/02/2011 au 08-09/04/2011, Cette compétition est gérée par les ligues régionales, se déroulera sous forme étalée et regroupera les champions des ligues pôles conformément aux quotas arrêtés .
- **Phase inter région** :14 et 15 /05/ 2011, elle regroupera les représentants des ligues régionales ,conformément aux quotas arrêtés.

Représentant < EST > (Constantine)	Représentant < CENTRE EST 1 >(Bejaia)
Représentant < OUEST >(Oran)	Représentant < CENTRE OUEST 2 >(Alger)
Représentant < SUD >(Laghouat)	Représentant< CENTRE EST 2 >(Bejaia)
Représentant < Extrême Sud >	Représentant < CENTRE EST 2 >(Bejaia)

- **Phase Nationale** : elle regroupera les quatre équipes qualifiées de la phase inter région, se déroulera en demi finale et Finale par tirage au sort les 01 et 02 Juillet 2010

ARTICLE 6

Les rencontres de la phase inter région, se dérouleront sur terrain neutre par élimination directe, le club cité en premier fournira la feuille de match et le tableau de marque, la salle est à la charge de la FAVB.

ARTICLE 7

Les ligues pôles et les ligues régionales sont tenues de transmettre les équipes qualifiées conformément aux délais calendaires arrêtés.

ARTICLE 8

Les rencontres se dérouleront conformément aux règles internationales de jeu, et suivant les règlements généraux de la FAVB, ainsi il sera fait obligation d'avoir :

- Les équipes doivent être constituées de huit (08) Athlètes au moins.
- Tenues conformes à la réglementation .
- Tableau de marque, feuille de match, tiges et toises fournis par l'équipe citée en premier.
- Plaquettes de changement.

ARTICLE 9

Seules les personnes dûment licenciées et en tenues uniformes sont admises sur le banc des remplaçants, et dans l'aire de jeu, à savoir :

- Les six (06) joueurs remplaçants.
- L'entraîneur.
- L'entraîneur adjoint.
- Le médecin agréé par la FAVB.
- Le kinésithérapeute .

ARTICLE 10

Les clubs doivent présenter au corps arbitral avant les rencontres en plus des licences, une liste (athlète, staff technique et dirigeants) établie et visée par la FAVB, faute de quoi il lui sera interdit de participer à la compétition et aura match perdu par pénalité.

ARTICLE 11

La carte Nationale, le permis de conduire ou le passeport sont obligatoires durant les phases régionales, inter-région et National .

ARTICLE 12

Les vainqueurs du Challenge National se verront attribuer un trophée à titre définitif.

ARTICLE 13

Les cas non prévus par le présent règlement seront réglés par le bureau exécutif de la FAVB.

ARTICLE 14

L'Adresse Electronique(EMAIL) est obligatoire pour toutes les associations et les ligues, et ceci afin de faciliter la communication .

ARTICLE 15

L'utilisation du joueur libéro dans la catégorie Minime (garçons et filles) est interdite

quota des qualifiés aux tours régionaux de la coupe d'Algérie, du challenge national et challenge national promotionnel

ILLIZI	01
GHARDAIA	01
LAGHOUAT(EL BAYADH - DJELFA)	01
ORAN(RELIZANE-MOSTAGANEM)	01
SAIDA (MASCARA – NAAMA)	01
TIARET (TISSEMSILT)	01
TLEMEN (SIDI BELABBES – AIN TEMOUCHENT)	01
BLIDA (CHLEF – TIPAZA)	01
MEDEA	01
ALGER	02
TIZI-OUZOU (BOUMERDES –BOUIRA)	01
BEJAIA (JIJEL)	02
SETIF (BORDJ BOU ARRERIDJ – M'SILA)	02
CONSTANTINE (MILA – SKIKDA)	01
ANNABA (TEBESSA – GUELMA –SOUK AHRAS)	01
BATNA (OUM EL BOUAGHI)	01
EL OUED	01
MILA	01

REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE NATIONAL **PROMOTIONNEL JEUNES**

ARTICLE 1

La Fédération Algérienne de Volleyball organise pour la saison 2010/2011 un challenge National promotionnel jeunes

ARTICLE 2

Cette compétition est ouverte à toutes les associations affiliées à la FAVB et aux ligues pôles, et en règle financière vis-à-vis de la FAVB et de ses structures décentralisées.

ARTICLE 3

- Garçons :Minimes / Cadets / Juniors
- Filles : Minimes / Cadettes

ARTICLE 4

La participation des CSA engagées en Division Nationale Une A et B, et Division Nationale Deux, dans les catégories Benjamins, Minimes, Cadets et Juniors <<Garçons et Filles>> est obligatoire (conformément à l'article 1 des règlements généraux). L'inexistence, le forfait ou l'abandon en cours de saison, entraîne automatiquement la perte des droits stipulés dans les règlements spécifiés de chaque compétition. Ces sanctions s'ajouteront à celles prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Cette compétition se déroulera en quatre phases :

- **Phase wilaya** : du 11-12/02/2011 au 15-16/04/2011, Cette compétition est gérée par les ligues pôles, se déroulera sous forme étalée .
- **Phase régionale** : du 22-23/04/2011 au 28-29/05/2011, Cette compétition est gérée par les ligues régionales, se déroulera sous forme étalée et regroupera les champions des ligues pôles conformément aux quotas arrêtés .
- **Phase inter région** :17 et 18 /06/ 2011 , elle regroupera les représentants des ligues régionales, conformément aux quotas arrêtés.

Représentant <EST> (Constantine)

Représentant <CENTRE EST 1>(Bejaia)

Représentant <OUEST>(Oran)

Représentant <CENTRE OUEST 2>(Alger)

Représentant <SUD>(Laghouat)

Représentant <CENTRE EST 2>(Bejaia)

Représentant <Extrême Sud>

Représentant <CENTRE EST 2> (Bejaia)

- **Phase Nationale** : elle regroupera les quatre équipes qualifiées de la phase inter région, se déroulera en demi finale et finale par tirage au sort les 02 et 03 Juillet 2011.

ARTICLE 6

Les rencontres de la phase inter région, se dérouleront sur terrain neutre par élimination directe, le club cité en premier fournira la feuille de match et le tableau de marque.

ARTICLE 7

Les ligues pôles et les ligues régionales sont tenues de transmettre les équipes qualifiées conformément aux délais calendaires arrêtés.

ARTICLE 8

Les rencontres se dérouleront conformément aux règles internationales de jeu, et suivant les règlements généraux de la FAVB, ainsi il sera fait obligation d'avoir :

- Les équipes doivent être constituées de huit (08) Athlètes au moins.
- Tenues conformes à la réglementation .
- Tableau de marque, feuille de match, tiges et toises fournis par l'équipe citée en premier.
- Plaquettes de changement.

ARTICLE 9

Seules les personnes dûment licenciées et en tenues uniformes sont admises sur le banc des remplaçants, et dans l'aire de jeu, à savoir :

- Les six (06) joueurs remplaçants.
- L'entraîneur.
- L'entraîneur adjoint.
- Le médecin agréé par la FAVB.
- Le kinésithérapeute .

ARTICLE 10

Les clubs doivent présenter au corps arbitral avant les rencontres en plus des licences, une liste (athlète, staff technique et dirigeants) établie et visée par la FAVB, faute de quoi il lui sera interdit de participer à la compétition et aura match perdu par pénalité.

ARTICLE 11

La carte Nationale, le permis de conduire ou le passeport sont obligatoires durant les phases régionales, inter-région et National .

ARTICLE 12

Les vainqueurs du Challenge National se verront attribuer un trophée à titre définitif.

ARTICLE 13

Les cas non prévus par le présent règlement seront réglés par le bureau exécutif de la FAVB.

ARTICLE 14

L'Adresse Electronique(EMAIL) est obligatoire pour toutes les associations et les ligues, et ceci afin de faciliter la communication .

ARTICLE 15

L'utilisation du joueur libéro dans la catégorie Minime (garçons et filles) est interdite.

Quota Des Qualifiés Aux Tours Régionaux De La Coupe D'Algérie, Du Challenge National Et Challenge National Promotionnel

<i>ILLIZI</i>	01
<i>GHARDAIA</i>	01
<i>LAGHOUAT(EL BAYADH - DJELFA)</i>	01
<i>ORAN(RELIZANE-MOSTAGANEM)</i>	01
<i>SAIDA (MASCARA - NAAMA)</i>	01
<i>TIARET (TISSEMSILT)</i>	01
<i>TLEMCEM (SIDI BELABBES - AIN TEMOUCHENT)</i>	01
<i>BLIDA (CHLEF - TIPAZA)</i>	01
<i>MEDEA</i>	01
<i>ALGER</i>	02
<i>TIZI-OUZOU (BOUMERDES -BOUIRA)</i>	01
<i>BEJAIA (JIJEL)</i>	02
<i>SETIF (BORDJ BOU ARRERIDJ - M'SILA)</i>	02
<i>CONSTANTINE (MILA - SKIKDA)</i>	01
<i>ANNABA (TEBESSA - GUELMA -SOUK AHRAS)</i>	01
<i>BATNA (OUM EL BOUAGHI)</i>	01
<i>EL OUED</i>	01
<i>MILA</i>	01

**CATEGORIES D'AGE ET HAUTEUR DU FILET
SAISON SPORTIVE 2010/2011**

GARCONS

Age	Catégories	Années De Pratique	Hauteur du filet	Observations
-21 ans	JUNIORS	19 - 20 ANS 1991 - 1992	243	
-19 ans	CADETS	17 - 18 ANS 1993 - 1994	243	
-17 ans	MINIMES	15 - 16 ANS 1995 - 1996	235	
-15 ans	BENJAMINS	13 - 14 ANS 1997 - 1998	220	MINI VOLLEY 4 VS 4 / 6 VS 6
-13 ans	ECOLES	10 - 11 - 12 ANS 1999 - 2000 - 2001	200	MINI VOLLEY 2 vs 2 - 3 vs 3 - 4 vs 4 JEUX EDUCATIFS

FILLES

Age	Catégories	Années De Pratique	Hauteur du filet	Observations
-20 ANS	JUNIORS	18 - 19 ANS 1992 - 1993	224	
-18 ANS	CADETTES	15 - 16 - 17 ANS 1994 - 1995 - 1996	224	
-15 ANS	MINIMES	13 - 14 ANS 1997 - 1998	215	
-13 ANS	BENJAMINES	11 - 12 ANS 1999 - 2000	200	MINI VOLLEY 4 VS 4 / 6 VS 6
-11 ANS	ECOLES	08 - 09 - 10 ANS 2001 - 2002 - 2003	200	MINI VOLLEY 2 vs 2 - 3 vs 3 - 4 vs 4 JEUX EDUCATIFS

REGLEMENT SPORTIF MINI VOLLEY

Article 1 : La compétition « **mini volley** » est ouverte à toutes les associations affiliées aux ligues de wilaya qui sont en règle financièrement vis-à-vis de la FAVB.

Article 2 : Cette compétition est réservée aux catégories écoles et benjamines :

Ecoles : Garçons -13 ans, nés en 1999-2001 et Filles -11ans nées en 2001-2003.

Benjamins : Garçons -15 ans, nés en 1997-1998 et Filles -13 ans, nées en 1999-2000.

Article 3 : Les ligues de wilaya sont tenues d'organiser par saison : minimum 08 tournois de mini volley « benjamin » et 03 tournois « écoles » et de respecter les règles de jeux suivantes :

Benjamins : le 4 contre 4 et/ou le 6 contre 6

La commission d'organisation doit définir les groupes (feuille d'aptitude) en deux niveaux lors des tournois de mini volleyball :

- Niveau « A » ayant des aptitudes avancées (service tennis, trois passe, attaque)
- Niveau « B » des aptitudes faibles à moyennes.

Tableau représentant Hauteur et dimension du terrain

	Formule 4 vs 4		Formule 6 vs 6	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Dimension	6m /12 m		8m /14 m	
Hauteur du filet	200 cm	200 cm	210 cm	200 cm
Age	13-14 ans	11-12 ans	14 ans joueurs Confirmés	12 ans joueurs Confirmés



La formule du 4 contre 4 :

- Elle se déroule le premier semestre de la saison
- Chaque club doit participer avec trois (3) équipes au minimum de différent niveau ou plus si l'organisation le permet.
- Un **grand tournoi national de mini volley** sera organiser à **Médéa** (juin) où il regroupera les équipes de la nationale Une A & B en garçons et filles, en plus des autres ligues pôles.

Règlement :

- le tournoi doit se dérouler au moins sur 03 trois terrains et plus.
- Les équipes sont composé entre 04 et 8 joueurs.
- Arrivée à la position de service, il doit y avoir un changement automatique de joueurs,
- Pour le gain du match, le nombre de sets et points restent à l'estimation de la ligue organisatrice (1set gagnant à 21 points avec changement de terrain à 10 points) ou (2 sets gagnants à 12 points).
- Le jeu : 3 contacts obligatoires par équipe.
- Utilisation du service bas, le service tennis est toléré pour les équipes de niveau avancé (A). Un joueur ne peut exécuter plus de cinq services consécutifs.
- L'utilisation **intentionnelle** du pied pour le renvoi du ballon est interdite.
- Le renvoi **intentionnel** du ballon au 1^{er} ou au 2^{ème} contact est interdit.
- L'utilisation du libero est interdite.
- La spécialisation par zone est interdite (les joueurs doivent jouer dans toutes les zones et chaque joueur doit faire la passe)
- Toute passe courte ou rapide avec **intention** tactique est interdite

La formule du 6 contre 6 :

- Elle se déroule le deuxième semestre, pour les jeunes qui sont en dernière année benjamine.
- Nombre de joueurs : 08 à 10 joueurs (ses) par équipe, à chaque rotation changement de joueur au service.
- Chaque club doit participer avec deux (02) équipes au minimum ou plus si l'organisation le permet.



Règlement :

- Idem que Le règlement du 4 Vs 4.
- Une nouvelle feuille de match spéciale mini volley conçue par la FAVB disponible sur le site www.afvb.org rubrique téléchargement.

Ecoles :

- **Garçons : (-13 ans) nés en 1999-2001**
- **Filles : (-11 ans) nées en, 2001-2003**

1. Le Mini volley : jeux de terrains réduits

Type de jeu	Largeur	Longueur	Hauteur du Filet
1 vs 1	1,5 m	4 m	2 m
2 vs 2	3 m	6 m	2 m
3 vs 3	4,5 m	8 m	2 m
4 vs 4	6 m	12 m	2 m



Jeu libre, autoriser les portées et les lancers de balles, le jeu peut être réglementé selon les exigences et le niveau des enfants.

2. Relais et Parcours ou circuits :

- **Les relais** : représenté par les différents exercices de courses de vitesse avec ou sans balle.
- **Les parcours** : représenté par un ensemble d'exercices enchaînés sans arrêt séparer par une distance. Courir, ramper, sauter, lancer et attraper le ballon etc.

Exemple de circuit :

1. effectué une roulade avant
2. Sauter un obstacle.
3. Ramper et passé le tunnel.
4. Récupéré la balle et la maître sur le plot
5. Slalomer sur les plots.
6. Tir de précision sur une cible fixe.
7. Sautiller sur une marelle
8. Marché sur une planche (équilibre)
9. Rotation sur soit
10. Roulade arrière



REGLEMENT SPORTIF DU CONCOURS NATIONAL DU JEUNE MEILLEUR VOLLEYEUR

ARTICLE 1 :

Une opération appelée « **concours national du jeune meilleur volleyeur** » est organisée par : Les ligues de : Wilaya, Pôles, Régionales et par la FAVB.

ARTICLE 2 :

Ce concours est ouvert et obligatoire aux jeunes de toutes les associations affiliées à la FAVB et concerne la catégorie écoles avec les tranches d'âges suivantes :

Garçons : nés en 1999 - 2000

Filles : nées en 2001 - 2002

ARTICLE 3 :

l'opération se déroulera en 3 phases :

Phase Wilaya: vacances d'hiver organisée par la ligue de wilaya et pôle

Phase Régionale: vacances de printemps organisée par la ligue régionale



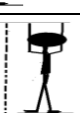
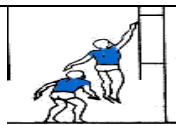
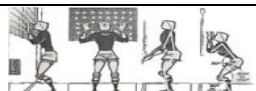

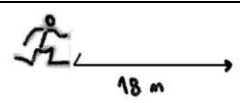
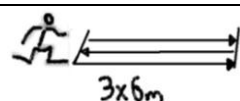

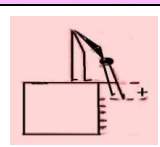
Phase nationale : organisée par la FAVB

ARTICLE 4 :

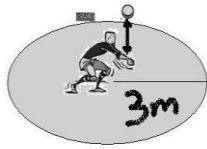

Elle se déroulera sous forme de tests physique et technique suivants :

Evaluation physique :

Protocole de mesures des tests :

Critères	Sigles	Protocoles	Schémas
Taille	Taille	Mesure avec une toise, avec chaussures, le corps est droit et pied joint. Résultats en cm.	
Allonge 1 bras	A1B	Face contre le mur, talons au sol. Bras levé le plus haut possible (droitier ou gaucher) la mesure est prise au niveau du majeur. Résultats en cm.	
Allonge 2 bras	A2B	Debout, face contre le mur, talons au sol, 2 bras levés pour Toucher le plus haut possible, retenir la hauteur touchée par la main la plus basse. Résultats en cm.	
Poids	Pds	Mesuré avec une balance précise. Résultat en Kg.	
Saut avec élan	SAE	Toucher le plus haut possible à une main après 2 à 3 pas d'élan, Meilleur des deux sauts. Sur une planche graduée au mur ou cerceau de basket. Résultats en cm.	
Détente avec élan	DAE	Différence entre le saut avec élan et l'allonge 1 bras. Résultats en cm.	
Saut sans élan	SSE	Meilleur des deux sauts de bloc, Face à la cible, pieds parallèles, sans déplacement préalable, sauter le plus haut possible pour toucher à 2 mains. Résultats en cm.	
Détente sans élan	DES	Différence entre le saut de bloc et l'allonge 2 bras. Résultats en cm.	
Indice De Détente	ID	C'est la somme de la détente sans et avec élan. Résultats en cm.	
Vitesse de course 18m	18 m	Meilleur des 2 essais. Course rapide sur une ligne droite de 18m. Départ au signal à partir de la position debout. Résultats en seconde	
Vitesse de course 3x6m	3x6 m	Meilleur des 2 essais.. Départ libre à partir de la position debout, changement de direction en 3 fois (Navette de 6m). Résultats en seconde	
Force de bras	LMB	Meilleur des 2 essais, lancer d'un médecine Ball de 1 kg à partir d'une position assise, jambe légèrement écartés Résultats en mètre.	
Souplesse avant	Spl.	Debout sur un banc, flexion du buste, jambes tendues pieds réunis, talons au sol, les orteils à bord du banc, le niveau des orteils est le points zéro (0) s'il dépasse en inscrit plus, s'il n'atteint pas en inscrit moins (ex : + ou - 3). Résultats en cm	

Evaluation technique

Critères	Protocoles	Schémas
Manchette	Autour d'un cercle de 3 mètre, le joueur doit être au milieu et doit réaliser le plus grand nombre possible d'essai en manchette (bras tendus et impact sur la face interne des avant-bras), sans sortir du cercle	
Touche de Balle	Autour d'un cercle de 3 mètre, le joueur doit être au milieu et doit réaliser le plus grand nombre possible d'essai en touche de balle (finir les bras hauts et les doigts vers le plafond), sans sortir du cercle	

ARTICLE 5 :

Une commission technique doit être mise en place par la structure organisatrice. Elle sera présidée par les Directeurs technique Wilaya ou Régionale ou Nationale selon l'étape.

ARTICLE 6 :

Le concours national du jeune meilleur volleyeur est récompensé par des prix, un classement est établi pour les critères suivants:

- TAILLE, avec coefficient 5
- INDICE DE DETENTE,
- VITESSE DE COURSE 18m,
- VITESSE DE COURSE 3x6m,
- FORCE DE BRAS,
- SOUPLESSE,
- MANCHETTE
- TOUCHE DE BALLE.

Les points sont donnés par rapport au nombre de participants, par exemple si l'opération regroupe 50 jeunes, le 1^{er} au classement aura 50 points le 2^{ème} 49 points etc.

Le cumul des points pour chaque tests déterminera le classement final de chaque jeune conformément à la formule suivante :

Taille (X 5) + ID + 18 m + 3x6m + Spl. + LMB + manchette + Touche de balle = classement final

ARTICLE 7 :

A la fin des phases Wilaya et Régionale, l'ensemble des résultats devront être envoyés à la FAVB, muni d'un rapport détaillé.

REGLEMENT SPORTIF PROSPECTION DES JEUNES TALENTS

ARTICLE 1 :

Une opération de prospection des jeunes talents est organisée par :

- Les ligues de Wilaya
- Les ligues Pôles
- Les ligues Régionales
- La FAVB



ARTICLE 2 :

Cette opération est obligatoire pour la catégorie Minime Masculine et féminine et facultative pour les catégories Cadets, Juniors garçons et Cadettes Filles.

Catégories	Garçons	Filles
Minimes	(-17 ans) 15-16 ans Né en 1996-1997 1995 si joueur exceptionnel et pas recenser	(-15 ans) 13 -14 ans née en 1997 -1998



ARTICLE 3 :

Une commission technique doit être mise en place par la structure organisatrice, pour une meilleure préparation et organisation. Cette commission sera présidée par les Directeurs technique Wilaya ou Régionale ou Nationale selon l'étape.

ARTICLE 4 :

l'opération se déroulera en 3 phases :

Phase Wilaya: vacances d'hiver elle regroupera les sélections des ligues jumelées et/ou les clubs.

Phase Régionale: vacances de printemps elle regroupera les Sélections des ligues Pôles au sein de chaque région (05 régions : Sud, Ouest, Centre Est, Centre Ouest et l'Est).

Phase Nationale: vacances d'Eté elle regroupera :

- Les **cinq (05) Sélections régionales** -Sud, Centre Est, Centre Ouest, Est et Ouest- doivent confirmer leur participation avant le Dimanche 17/04/2011. Si une des ligues régionale se désiste elle sera remplacé par la ligue pôle la plus proche.
- Une **ligue pôle organisatrice**, (une en garçon et une autre en fille), le délai de présentation de candidature est fixé pour le Dimanche 17/04/2011 et sera soumis cahier des charges de la FAVB relatif a l'organisation d'une manifestation sportive.

ARTICLE 5 :

Durant les différentes phases, les organisateurs seront tenus d'organiser des journées pour les tests anthropométriques et physiques selon le **Tableau 1**. A la fin des phases Wilaya et Régionale, l'ensemble des résultats devront être envoyés à la FAVB, accompagnés d'un rapport détaillé. La priorité dans le choix, devra être orientée vers le critère de la Taille, tableau prédictif fille et garçons.

ARTICLE 6 :

Le joueur (se) qui ne répond pas à une sélection, wilaya, régionale ou nationale, sera sanctionner par une non participation aux manifestations organisée par la ligue ou FAVB.

Tableau N°1

Nom et prénom	Date et lieu de naissance	N° de licence	Taille Cm	Poids Kg	Hauteur 1 Bras	Hauteur 2 Bras	Saut d'attaque Avec élan	Saut de block	3X6 m En seconde	club	Téléphone Du père

Tableau prédictif de la taille "GARÇONS"

Age (ans)	Taille (%)	Par age (%)	210 (cm)	205 (cm)	200 (cm)	195 (cm)	190 (cm)	185 (cm)
8	72,2		151,6	148,0	144,4	140,8	137,2	133,6
9	75,4	3,2	158,3	154,6	150,8	147,0	143,3	139,5
10	78,2	2,8	164,2	160,3	156,4	152,5	148,6	144,7
11	80,9	2,7	169,9	165,8	161,8	157,8	153,7	149,7
12	83,9	3	176,2	172,0	167,8	163,6	159,6	155,2
13	87,5	3,6	183,8	179,4	175,0	170,6	166,3	161,9
14	91,5	4	192,2	187,6	183,0	178,4	173,9	169,3
15	95,2	3,7	199,9	195,2	190,4	185,6	180,9	176,1
16	98,1	2,9	206,0	201,1	196,2	191,3	186,4	181,5
17	99,1	1,3	208,7	203,8	198,8	193,8	188,9	183,9
18	100	0,6	210	205	200	195	190	185

Tableau prédictif de la taille "FILLES"

Age (ans)	Taille (%)	Par age (%)	200 cm	195 cm	190 Cm	185 Cm	180 cm	175 Cm
8	77,8		155,6	151,7	147,8	143,9	136,2	136,2
9	81,1	3,3	162,2	158,1	154,1	150,0	146,0	141,9
10	84,5	3,4	169,0	164,8	160,6	156,3	152,1	147,9
11	88,4	3,9	176,8	172,4	168,0	163,5	159,1	154,7
12	92,5	4,1	185,0	180,4	175,8	171,1	166,5	161,9
13	95,5	3	191,0	186,2	181,5	176,5	171,9	167,1
14	97,6	2,1	195,2	190,3	185,4	180,6	175,7	170,8
15	98,8	1,2	197,6	192,7	187,7	182,8	177,8	172,9
16	99,8	1	199,6	194,6	189,6	184,6	179,6	174,7
17	99,9	0,1	199,8	194,8	189,8	184,8	179,8	174,8
18	100	0,1	200	195	190	185	180	175



Règlement sportif de Beach-volley

Article 1 :

Une compétition dénommée « **circuit national de Beach-volley** » est organisée par la FAVB, pour la saison 2010/2011.

Article 2 :

Cette compétition est ouverte à toutes les ligues de wilaya et ligues régionales, la sélection des demandes d'organisation des tournois est opérée par la commission nationale de Beach-volley (CNBV), qui arrête le calendrier et les lieux de déroulement des tournois conformément au cahier des charges de la FAVB.

Aucun tournoi ne peut être organisé sans son aval, sous peine de sanctions. Lorsque la nécessité l'exige (développement, promotion) la CNBV peut désigner les lieux des tournois.

Article 3 :

Cette compétition est réservée aux catégories suivantes :

Masculine : 19 ans et +. Féminines : 18 ans et +

Article 4 :

Les équipes doivent s'engager et s'inscrire aux tournois du circuit national 15 jours avant le démarrage du premier tournoi. Les confirmations définitives doivent se faire avant 48H du début du tournoi et adressées par fax ou mail à la FAVB ou déposées au siège des ligues organisatrices.

Si le nombre des équipes confirmées n'atteint pas le nombre requis, la CNBV peut accorder à une ou à plusieurs équipes le droit de s'inscrire.

Article 5 :

Le joueur doit être titulaire d'une licence « Beach-volley » établie et validée par la FAVB.

Les joueurs étrangers ne peuvent participer au circuit national qu'après accord de la FAVB. Ils ne peuvent, cependant, en aucun cas, participer au tournoi final.

Article 6 :

La formule de déroulement des tournois et le nombre des rencontres varient en fonction du nombre des équipes ayant confirmé leur participation. Si le nombre des équipes dépasse 16, des tours éliminatoires doivent se dérouler.

Toutes les équipes inscrites lors du premier tournoi sont réparties sur une échelle de plusieurs postes et un tirage au sort est effectué pour déterminer toutes les phases, du premier tour à la finale.

A partir du deuxième tournoi, les quatre premières équipes du tournoi précédent sont désignées têtes de série et les postes restants sont attribués aux autres équipes inscrites par tirage au sort intégral.

Le tournoi final regroupe les 12 premières équipes au classement final et quatre équipes invitées par la FAVB.

Article 7 :

Le tournoi se déroulera comme suit :

1^{ère} phase :

Chaque poule disputera un championnat en aller simple (un set gagnant), l'attribution des poules se fera par tirage au sort. Un classement de la 1^{ère} à la 4^{ème} place sera établi à la fin de cette phase.

Les poules sont constituées de:

Poule A	Poule B	Poule C	Poule D
A1	B1	C1	D1
A2	B2	C2	D2
A3	B3	C3	D3
A4	B4	C4	D4



2^{ème} phase :

La formule utilisée pour cette phase est « élimination directe ». Elle se disputera comme suit :
1^{er} de la poule **A** contre le 2^{ème} de la poule **C** - 1^{er} de la poule **B** contre le 2^{ème} de la poule **D**
1^{er} de la poule **C** contre le 2^{ème} de la poule **A** - 1^{er} de la poule **D** contre le 2^{ème} de la poule **B**

3^{ème} phase :

- Les quatre vainqueurs disputeront «les demi finale et finale »
- Les demi finales se feront par tirage au sort
- Un classement final sera établi de la 5^{ème}-16^{ème} place.

Article 8 :

Le classement sera établi de la manière suivante :

Match gagné : 2 points - Match perdu : 1 point - Match forfait : 0 points

Article 9 :

En cas d'égalité de points il sera tenu compte par ordre :

Du quotient du set avérage général et/ou Du quotient du point avérage général

Article 10 :

Le Circuit national de Beach-volley est régi par les règles officielles du volley-ball de plage de la FIVB et suivant les règlements généraux de la FAVB. Ainsi il est fait obligation :

- Tenues conformes à la réglementation : short, maillot de corps propre, le numéro (1 et 2) doit être placé sur la poitrine et sur le dos.
- Titulaire d'une licence « Beach-volley»
- Seuls les deux joueurs inscrits sur la feuille de match peuvent participer à la rencontre.

Article 11 :

Les joueurs ayant des sponsors pourront apposer leur logo, après obtention de l'accord de la FAVB.

Article 12 :

Les équipes doivent se présenter le jour du tournoi aux lieu et heure fixés par la commission, munis des pièces et des documents exigés. Toute équipe qui confirme sa participation à un tournoi et qui ne se présente pas à l'heure est déclarée forfait pour le tournoi en question.

A partir du coup d'envoi du tournoi et jusqu'à la remise des prix, tous les joueurs sont tenus de porter l'équipement fourni par le sponsor officiel du Circuit. Toute réticence et toute infraction à cette condition entraîne une disqualification du circuit.

Article 13 :

Le circuit national de Beach-volley est doté de prix dont le montant est fixé par le bureau exécutif de la FAVB. Des points seront attribués à chaque athlète selon le classement dans chaque tournoi conformément au barème suivant :

✓ 1 ^{er}	: 2500 points	2 ^{ème}	: 2250 points	3 ^{ème}	: 2000 points
✓ 4 ^{ème}	: 1750 points	5 ^{ème}	: 1500 points	6 ^{ème}	: 1250 points
✓ 7 ^{ème} et 8 ^{ème}	: 1000 points	9 ^{ème} et +	: 750 points		

Le cumul des points de chaque joueur déterminera le classement final et permettra de désigner uniquement les premières équipes finalistes au tournoi final.

Article 14:

Les réclamations relatives à la qualification des joueurs ou les réclamations techniques devront être conformément aux règlements du championnat d'Algérie.

Article 15 :

Toute équipe déclarant forfait écopera d'une amende, conformément au règlement financier de la FAVB.

Article 16 :

Les joueurs Algériens désirant participer à un tournoi à l'étranger doivent obtenir l'accord de la FAVB.

Les équipes qui représente l'Algérie aux différentes compétitions (africaines, arabes ou autres) sont exclusivement désignées par la FAVB.

Article 17 :

Les cas non prévus par le présent règlement seront traités par la C.N.BV ou bureau Fédéral.

BAREME FINANCIER

DESIGNATION	MONTANT
La première année d'affiliation à la FAVB	10 000 ,00 DA
La première année d'affiliation à la ligue	10 000,00 DA réparti comme suit : 6000,00 DA à la ligue 4000,00 DA à la FAVB
Engagement (par catégorie à verser à la structure ou évolue la catégorie)	1000,00 DA (Séniors Dames) 2000,00 DA (Séniors Hommes)
Engagement coupe d'Algérie par catégorie :	
- Ligues	2000,00 DA
- FAVB : Séniors Hommes.....	12 000,00 DA
Séniors Dames.....	10 000,00 DA
Engagement auprès de la FAVB, coupe d'Algérie catégories féminines jeunes-	2000,00 DA
Provisions Arbitrage	
A/ <u>LIGUE WILAYA</u> :	
- Championnat Wilaya Séniors Hommes	30 000,00 DA
- Championnat Régional Séniors Hommes.....	40 000,00 DA
- Challenge National et promotionnel jeunes : (01) à (02)catégories	10 000,00 DA
(03) catégories	12 000,00 DA
(04) Catégories	14 500,00 DA
(05) à (06 catégories	18 000,00 DA
(07) à (08) catégories	21 500,00 DA
Remarque : la ligue a le droit de procéder à une révision à la baisse des montants indiqués	
B/ <u>LIGUES REGIONALES</u>	
Division <une B> Séniors Dames	80 000,00 DA
Championnat Régional Séniors Hommes.....	75 000,00 DA
Challenge National Régional :	2400,00 DA
Challenge Promotionnel Régional :	1200,00 DA
Coupe d'Algérie jeunes catégories :	1200,00 DA
C/ <u>FEDERATION</u>	
Division <une A> Séniors Hommes.....	198 000,00 DA
Division <une B> Séniors Hommes.....	178 250,00 DA
Division <une A> Séniors Dames.....	132 000,00 DA
Tournoi d'accession.....	12 500,00 DA
Challenge National	
Inter région.....	1200,00 DA
National.....	2400,00 DA
Challenge Promotionnel	
Inter région.....	600,00 DA
National.....	1200,00 DA
Enregistrement du contrat de joueur par saison	2000,00 DA
Prêt	15 000,00 DA
Carnet de feuille de match	1200 ,00 DA
Carnet de position	40,00 DA
Abonnement , PV , Brochures et autres FAVB	5000 , 00 DA
Abonnement , PV , Brochures et autres LIGUES	2000 , 00 DA
Transfert International : Athlètes libérés pour l'étranger	400,00 euro
Athlètes recrutés pour l'Algérie	40 000,00 DA
Confirmation des réserves par virement :	
Wilaya.....	1000,00 DA
Régionale.....	1500,00 DA
FAVB.....	2000,00 DA
Non confirmation des réserves :	
Wilaya.....	1500,00 DA
Régionale.....	2000,00 DA
FAVB.....	2500,00 DA
Appel contre décision et droits d'évocation (par virement)	
Wilaya.....	1000,00 DA
Régionale.....	2000,00 DA
FAVB.....	4000,00 DA
Droits de mutations et démissions (par virement) : FAVB.....	2000,00 DA
Droits d'opposition mutations et démissions (par virement) : FAVB.....	3000,00 DA

NB : 400 Euros en dehors des conditions de la FAVB pour les joueurs des équipes Nationales

FRAIS DE DEPLACEMENT

Barème kilométrique est fixé à	3,00 DA
Repas	350,00 DA
Découcher	1200,00 DA
Indemnités forfaitaires de transport dans la ville	100,00 DA
Indemnités de transport aéroport lieu de la mission	500,00 DA

ENCADREMENT /STAGE :

l'indemnité forfaitaire maximum pour l'encadrement de stage est fixée par jour	800,00 DA
--	-----------

FRAIS DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS INTERNATIONALES

A virer auprès de la FAVB avant le déplacement	20 000,00 DA
--	--------------

INDEMNITES : le barème applicable pour l'année 2010/2011

Niveau de pratique	Position	Minimes Garçons	Minimes Filles	Cadettes Filles	J/S Dames	Juniors Garçons	Séniors Hommes
Pôle	1 ^{ER}	120 DA	120 DA	200 DA	250 DA	250 DA	400 DA
	2 ^{Eme}	120 DA	120 DA	200 DA	250 DA	250 DA	400 DA
	Marqueur	80 DA	80 DA	120 DA	150 DA	150 DA	200 DA
	Juge de ligne	80 DA	80 DA	120 DA	150 DA	150 DA	200 DA
Régionale	1 ^{ER}	200 DA	200 DA	250 DA	350 DA	350 DA	400 DA
	2 ^{Eme}	200 DA	200 DA	250 DA	350 DA	350 DA	400 DA
	Marqueur	120 DA	120 DA	150 DA	200 DA	200 DA	300 DA
	Juge de ligne	120 DA	120 DA	150 DA	200 DA	200 DA	300 DA
Nationale	1 ^{ER}	300 DA	300 DA	400 DA	600 DA	600 DA	1200 DA
	2 ^{Eme}	300 DA	300 DA	400 DA	800 DA	600 DA	1200 DA
	Marqueur	200 DA	200 DA	300 DA	400 DA	400 DA	800 DA
	Juge de ligne	200 DA	200 DA	300 DA	300 DA	300 DA	500 DA

DECOUPAGE GEOGRAPHIQUE DES LIGUES POLES SAISON 2010-2011 SOUS RESERVE

Ligues régionales	Ligues Pôles	Wilayas rattachées	Observation
Centre Ouest	ALGER		
	TIZI-OUZOU	BOUMERDES BOUIRA	Pas de ligue
	MEDEA		
	BLIDA	TIPAZA CHLEF	Pas de ligue
Est	BATNA	OUM EL BOUAGHI BISKRA	Pas de ligue
	EL OUED		
	ANNABA	SOUK AHRAS GUELMA TEBESSA	Pas de ligue Pas de ligue Pas de ligue
	CONSTANTINE	MILA SKIKDA	
Centre Est	BEJAIA	JIJEL	
	SETIF	BORDJ BOU ARRERIDJ M'SILA	Pas de ligue Pas de ligue
Sud	GHARDAIA		
	TAMANRASSET		
	OUARGLA		
	ILLIZI		
	LAGHOUAT	DJELFA EL BAYADH	Pas d'activité
Ouest	ORAN	RELIZANE MOSTAGANEM	Pas de ligue Pas d'activité
	TIARET	TISSEMSILT	Pas de ligue
	SAIDA	MASCARA NAAMA	Pas de ligue
	TLEMCEN	AIN TEMOUCHENT SIDI BELABBES	Pas de ligue

CALENDRIER ADMINISTRATIF

N°	OPERATIONS	DATE LIMITE	OBSERVATIONS
01	Mutations saison 2010/2011 Séniors Hommes 1B	30/09/2010	Envoi des demandes
02	dépôt du cahier de charges Séniors Hommes. 1A	12/10/2010	O1 mois avant le début de la compétition
03	Mutations saison 2010/2011 Séniors Dames 1A	05/10/2010	Dépôt du dossier complet
04	dépôt du cahier de charges Séniors Dames 1A	05/10/2010	O1 mois avant le début de la compétition
05	dépôt du cahier de charges Séniors Hommes. 1B	29/09/2010	O1 mois avant le début de la compétition
06	Régularisation des frais d'engagement arbitrage, imprimés et impayés.	-	Avant le dépôt des licences
07	Engagement des équipes Séniors Dames en Coupe d'Algérie auprès de la FAVB	MARDI 14/11/2010	Par fax et mail favb2004@yahoo.fr
08	Engagement des catégories jeunes catégories féminines en Coupe d'Algérie.	MARDI 30/11/2010	Par fax et mail favb2004@yahoo.fr
09	Transmission des qualifiés de la coupe d'Algérie SH à la FAVB par les ligues régionales .	MARDI 30/11/2010	Par fax et mail favb2004@yahoo.fr
10	Tirage au sort du 1 ^{er} tour de la coupe d'Algérie Séniors Hommes	MARDI 06/12/2010	Siege de la FAVB
11	Confirmation de participation aux championnats arabes des clubs.	DIMANCHE 12/12/2010	Par lettre et règlement des frais
12	Tirage au sort du 1 ^{ER} tour de la coupe d'Algérie Séniors dames (Selon le nombre des équipes engagées)	LUNDI 13/12/2010	Par fax et mail favb2004@yahoo.fr
13	Tirage au sort du 1 ^{er} tour de la coupe d'Algérie Minimales Filles et Cadettes (selon engagement).	MARDI 15/12/2010	Par fax et mail favb2004@yahoo.fr
14	Prêt .	31/12/2010	Dépôt du dossier complet
15	Tirage au sort des 1/8 de Finale de la coupe d'Algérie Séniors Hommes.	DIMANCHE 16/01/2011	Siege de la FAVB
16	Tirage au sort des 1/8 finale de la coupe d'Algérie Séniors Dames	MERCREDI 12 /01/2011	Siege de la FAVB
17	Transmission des qualifiés aux 1/4 de finale de la Coupe d'Algérie (Minimales , Cadets et Juniors Garçons)	DIMANCHE 26/01/2010	Par fax et mail favb2004@yahoo.fr
18	Transmission des qualifiés au challenge national régional par les ligues Pôles aux ligues régionales .	30/01/2011	Par fax et mail favb2004@yahoo.fr
19	Confirmation de participation aux championnats d'Afrique des Clubs Champions.	31/01/2011	Par lettre et règlement des frais
20	Tirage au sort des 1/4 de finale de la coupe d'Algérie Séniors Hommes	MARDI 08/02/2011	Siege de la FAVB
21	Tirage au sort des 1/4 finale de la coupe d'Algérie Séniors Dames	MARDI 21/02/2011	Siege de la FAVB
22	Tirage au sort 1/2 Finale de la coupe d'Algérie Séniors Hommes	MARDI 15/03/2011	Siege de la FAVB
23	Candidatures aux tournois nationaux et internationaux de beach-volley.	15/03/2011	Par fax et mail favb2004@yahoo.fr
24	Tirage au sort des 1/2 finales de la coupe d'Algérie Séniors Dames	MARDI 06/04/2011	Siege de la FAVB
25	Transmission des qualifiés à l'inter région du challenge National à la FAVB par les ligues régionales	DIMANCHE 10/04/2011	Par fax et mail favb2004@yahoo.fr
26	Transmission des qualifiés au Championnat promotionnel régional par les ligues pôles.	DIMANCHE 17/04/2011	Par fax et mail favb2004@yahoo.fr
27	Délais de candidature pour l'organisation des inters sélection (ligues pôles)	DIMANCHE 17/04/2011	Par fax et mail favb2004@yahoo.fr
28	Délais de confirmation de participation au tournoi inters sélections (les ligues régionale).	DIMANCHE 17/04/2011	Par fax et mail favb2004@yahoo.fr
29	Transmission des au tournoi d'accession seniors hommes	DIMANCHE 15/05/2011	Par fax et mail favb2004@yahoo.fr
30	Transmission des qualifiés à l'inter région du championnat Promotionnel à la FAVB par les ligues régionales	DIMANCHE 29/05/2011	Par fax et mail favb2004@yahoo.fr
31	Mutation saison 2011/2012	1mois avant le début de la compétition	
32	Cahier des charges saison 2011/2012	1mois avant le début de la compétition	
33	Régularisation des frais d'engagement	1mois avant l'ouverture du championnat	Par dépôt de cheque certifié ou virement bancaire